

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016 A 18H15  
EN MAIRIE DE FEUCHEROLLES – SALLE DU CONSEIL**

## **PROCES VERBAL**

**L'an deux mille seize,**

Le mercredi 10 février, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG

**Procurations :**

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Manuelle WAJSBLAT à Myriam BRENAC

**Excusée :**

Muriel DEGAVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2015**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2015/14 du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

**Objet : Convention d'accueil de séjour sous yourte, Accueil de Loisirs de Chavenay**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Chavenay,

**VU** le projet de convention transmis par le syndicat mixte de l'île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, Rond Point des Iles Eric Tabarly RD912, 78190 Trappes en Yvelines proposant l'accueil de

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec le syndicat mixte de l'île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, une convention pour la réalisation d'un séjour sous yourte.

**Article 2** : Les conditions générales relatives à la réservation sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

**Article 3** : Le coût de la prestation est arrêté à 2034,40 € TTC (deux mille trente quatre euros et quarante centimes).

**Article 4** : les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

**Article 5** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2015/15 du 22 décembre 2015

### **Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant hors TVA de 910 €/mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2015/16 du 22 décembre 2015

### **Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant hors TVA de :

Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades .....	82,00 € HT/mois/unité
Transport.....	139,00 € HT/rotation
Traitement des déchets végétaux.....	39,00 € HT/tonne
Grutage et transport.....	146,00 € HT/heure
Traitement du tout-venant.....	117,00 € HT/tonne
Traitement des gravats.....	24,00 € HT/tonne

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

**DECISION DU PRESIDENT N° 2015/17 du 31 décembre 2015**

**Objet** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SAGERE SAS,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SAGERE SAS sise ZI – Rue Delessert 60510 BRESLES, un contrat la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable tacitement 2 fois pour un montant hors TVA de :

Repas : ..... 4.90€  
Potage : ..... 0.40€

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule

Le prix du repas est en diminution d'environ 5% aux termes de cette mise en concurrence.

### DECISION DU PRESIDENT N° 2015/18 du 31 décembre 2015

**Objet** : Contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture des repas pour les enfants et des animateurs du centre de loisirs de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société ELIOR,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON cedex, un contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du centre de loisirs de Maule pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 aout 2016.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Le prix n'est pas indiqué sur la décision ; M RICHARD précise que le prix augmente de 4 à 5%.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/01 du 4 janvier 2016

**Objet : Avenant à la convention N°2014-781180 conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la médecine préventive**

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention proposée par le CIG à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive,

**VU** le budget principal de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant à la convention n°2014-781180 relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne;

### DECIDE

**Article 1** : De signer un avenant à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France aux missions du service de médecine préventive, aux conditions suivantes :

- La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations médicales qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services,
- En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliqué un tarif majoré,
- Les tarifs relatifs aux visites médicales proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/02 du 8 janvier 2016

**Objet : Mission de simulation du FPIC et de la DGF pour la période 2016 – 2018**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une mission de simulation du FPIC et de la DGF de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la période 2016 – 2018 ;

**VU** le devis transmis par la société STRATORIAL, 58, Cours Becquart-Castelbon, BP 346, 38509 Voiron Cedex,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : De signer le devis avec la société STRATORIAL pour la simulation de la DGF et du FPIC pour la période 2016 – 2018 ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la mission s'élève à 2 700,00 € HT, ainsi qu'en option une réunion de restitution qui serait facturée 700 € HT ;

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Le résultat de la mission sera communiqué en Bureau communautaire et Commission Finances – Affaires Générales.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/03 du 25 janvier 2016**

**Objet** : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

**CONSIDERANT** l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2016 pour un montant de 44,50 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

#### **IV. INFORMATIONS GENERALES**

Les membres de la Commission transport et de la Commission d'appel d'offres sont convoqués le 17 février prochain à 15h00 pour l'attribution du marché de location de transport avec chauffeur.

M RICHARD annonce le remplacement de Pascal PETEL par Mme Aurélie GIERA, nouvelle DGS de la mairie de Feucherolles, qui exercera également les fonctions de DGA enfance jeunesse pour la CC Gally Mauldre tout comme Pascal PETEL avant elle.

#### **V. DELIBERATIONS**

##### **V.I FINANCES**

<b><u>1</u></b>	<b>Débat sur les Orientations budgétaires de 2016 budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

La loi impose la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget (ce vote aura lieu en Conseil du 7 avril 2016). Ce débat est retracé dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il est enrichi de quelques rubriques supplémentaires. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Conformément aux modifications apportées par la loi NOTRe, ce rapport sera transmis aux communes membres, et sera diffusé sur le site internet de la CC.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 3 février 2016 ; elles ont également été abordées en Bureau communautaire du 28 janvier 2016.



Le rapport détaillé sur les orientations budgétaires de 2016 de la CC Gally Mauldre est annexé au présent procès verbal (annexe N°1).

M RICHARD présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires envoyé aux Conseillers et plusieurs observations complémentaires sont émises.

Sur l'environnement économique :

M RICHARD déplore que les collectivités locales contribuent au redressement de la dette publique à hauteur de 22%, alors qu'elles ne sont responsables que de 9% de cette dette.

M BALLARIN ajoute qu'en plus notre dette est consacrée exclusivement à l'investissement, alors que l'Etat emprunte pour son fonctionnement et ajoute que ces ponctions ont des conséquences importantes pour l'économie puisque les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public.

Sur les résultats 2015 :

M RICHARD précise que même sans la recette exceptionnelle de 410 K€, permettant d'aboutir à un résultat global de 550 K€, ces résultats auraient été meilleurs qu'en 2014.

Sur les lignes directrices et orientations de la CC :

M RICHARD souligne que notre intercommunalité est dans une logique inverse à celle du mille feuilles. Les seules dépenses nouvelles concernent des services nouveaux rendus à la population et l'accent est mis sur les mutualisations, sources d'économies.

Sur le très haut débit, le coût d'investissement est évalué à 900€ par abonné : 80% seront financés par subventions, 20% devraient rester à la charge des intercommunalités.

La moitié de cette part pourrait être prise en charge par les usagers ce qui constituerait un coût de branchement de 90€, l'autre moitié sera financée par la CCGM sur autofinancement et emprunt à long terme.

Ce projet est prioritaire, et en phase avec notre développement économique tourné vers le télétravail et le développement d'activités tertiaires totalement compatibles avec notre environnement.

M BALLARIN informe qu'une société souhaite enfouir la fibre entre Feucherolles et Crespières. M RICHARD s'étonne de cette initiative car le Conseil départemental n'a pas encore lancé ses marchés d'installation de la fibre dans notre secteur. M BALLARIN va donc se renseigner (vérifications faite a posteriori par M BALLARIN : il s'agirait de nouveaux cuivres pour la 4G et non de fibre optique).

Concernant le fonds de concours de l'équipement sportif de Feucherolles, M LOISEL précise que la participation était pour la première phase de mise en sécurité. S'il y a plus tard une seconde phase, des subventions seront demandées, mais pas de participations des communes.

Sur l'étude liée à la gare de Saint Nom la Bretèche :

- Mme BRENAC précise que cette gare sera intégrée dans l'étude de transport

- M STUDNIA ajoute qu'une seconde étude sera proposée au budget plus spécifiquement sur l'accès à la gare

Aide à domicile : M MANNE indique que le budget global du portage de repas va probablement continuer d'augmenter : le prix du repas a diminué de 5% mais le nombre de bénéficiaires augmente, faisant ainsi augmenter la masse salariale.

On s'accorde à dire qu'il convient de revoir notre politique d'aide : nous aidons probablement des bénéficiaires qui auraient les moyens de payer le coût réel du service (coût d'environ 9,50€ alors que nous facturons 4,50€).

Fiscalité : compte tenu des très lourds prélèvements de l'Etat sur nos finances, et même si nous allons prendre par des réductions de dépense une large part de ces surcharges budgétaires, la hausse des taxes locales sera inévitable et devrait représenter en moyenne une cotisation supplémentaire autour de 25 à 27€ par foyer fiscal.

Il est souligné que c'est une moyenne, et que cette cotisation pourra être largement supérieure lorsque les valeurs locatives sont élevées comme à Saint Nom la Bretèche.

Mme PIERRES précise toutefois qu'en contrepartie le FPIC de Saint Nom la Bretèche est également plus élevé que celui des autres communes et il est solidairement pris en charge par tous.

M FAIVRE demande ce qu'il en est de la CFE. Pour le moment nous sommes sur une hypothèse de hausse de +3% sur le taux. Le plafond pourra être demandé aux services fiscaux, mais l'an dernier le taux de CFE était plafonné à une hausse de 3,2%.

M RICHARD fait part de sa vive colère : tous ces prélèvements et baisse de dotations sont injustes pour le contribuable. Il indique avoir proposé aux maires de la CC une action collective forte pour manifester notre mécontentement à l'Etat et expliquer à nos administrés que la contribution qui nous est demandée par l'Etat pour redresser ses comptes est démesurée et constitue une lâcheté en nous faisant lever à sa place l'impôt qu'il n'a pas le courage de lever lui-même. Il nous transfère ce mauvais rôle et tente ainsi de nous faire endosser sa responsabilité et supporter la colère bien compréhensible des contribuables que nous sommes et qui « en ont marre » d'être pris pour des vaches à lait : Il faut clairement montrer que nous sommes les victimes et non les auteurs de cette situation.

La plupart des autres intercommunalités des Yvelines, beaucoup plus urbaines et industrielles, ont une activité économique élevée sur leur territoire et donc ont la chance d'avoir des recettes de fiscalité professionnelle beaucoup plus fortes, permettant de répartir cet impact fiscal entre les ménages et les entreprises. C'est là depuis toujours le coût de la qualité de notre environnement rural, de notre patrimoine paysager et de notre cadre de vie auxquels nous sommes particulièrement attachés et que nous avons choisis.

M RICHARD insiste sur la communication à faire auprès de la population, et sur l'action à mener auprès de l'Etat.

M THIRIAU le confirme et souligne qu'il ne faut pas se laisser faire : nous sommes des acteurs politiques et non pas seulement des gestionnaires.

A l'issue du rapport sur les orientations budgétaires, plus aucune question n'est posée.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Communautaires ;

**CONSIDERANT** l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016, sur la base d'un rapport transmis aux Conseillers communautaires ;
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre

<u>2</u>	<b>Débat sur les Orientations budgétaires de 2016 budget de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

Comme pour la CC, la loi impose la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma (ce vote aura lieu en Conseil du 7 avril 2016).

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes membres et figurera sur le site de la CC.

Le rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes est annexé au présent procès verbal (annexe N°2).

Le point essentiel à retenir, ce sont les bons résultats du cinéma depuis 3 années. La subvention est en diminution, et la CC est, en 3 ans, bénéficiaire de 50 000 € environ par rapport à la compensation donnée par Maule et on prévoit que cela continuera cette année.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Communautaires ;

**CONSIDERANT** l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1. PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2016, sur la base d'un rapport transmis aux Conseillers communautaires ;
- 2. DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département
- 3. DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre

<b>3</b>	<b>Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2016 – délibération d'intention</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier notre dotation d'intercommunalité, suite à une préconisation et un calcul effectué par le cabinet Stratorial, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2016. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation a évolué cette année suite à la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 : auparavant, l'EPCI et les communes membres devaient délibérer au plus tard le 30 juin de l'année.

Désormais, ils doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, si la notification intervient après le vote des budgets (ce qui sera plus que probablement le cas), la position de chaque commune devant être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2016 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Le Bureau communautaire a confirmé à l'unanimité sa volonté de maintenir le transfert du FPIC.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2016, à la fois des communes et de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2016 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2016 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

<b><u>4</u></b>	<b>Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour des travaux réalisés dans son accueil de loisirs en 2015</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	---	---------------------------------------

La commune de Chavenay a réalisé en 2015 et fera réaliser début 2016 des travaux d'investissement dans son accueil de loisirs extrascolaire (création d'une fenêtre pour 6 125,80 € TTC et remplacement de fenêtres pour 22 878,00 € TTC).

La CC ne peut pas régler ces travaux directement, le bâtiment n'étant pas transféré. Il convient donc de prendre en charge ces travaux par le biais d'une subvention d'équipement. Le montant des travaux était prévu au budget 2015.

La subvention s'élève à 24 246,02 € (montant des travaux TTC, FCTVA déduit).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 8 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre la commune Chavenay et la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que les travaux d'investissements 2015 du centre de loisirs de Chavenay ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour la réalisation de travaux d'investissement au centre de loisirs en 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ ATTRIBUE** une subvention d'équipement à la Commune de Chavenay, d'un montant de 24 246,02 €, pour la réalisation de travaux d'investissement dans son accueil de loisirs au titre de l'année 2015.

**2/ DIT** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

*Aucune observation du Conseil communautaire sur cette délibération.*

<b><u>5</u></b>	<b>Convention tripartite avec la commune de Crespières et la société Yvelines Restauration pour la fourniture de repas en liaison froide</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	--	---------------------------------------

La commune de Crespières a passé un marché pour la fourniture de repas en liaison froide, pour une durée de un an. La prestation inclut la fourniture de repas à l'accueil de loisirs, compétence transférée à la CC.

Il convient donc de signer une convention avec la commune et l'attributaire du marché, la société Yvelines Restauration, permettant la prise en charge des factures liées à l'accueil de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le marché passé par la commune de Crespières pour la fourniture de repas en liaison froide comprend les repas de l'accueil de loisirs, prestation transférée à la CC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention avec la commune de Crespières et la société Yvelines Restauration, afin de permettre la prise en charge par la CC Gally Mauldre des factures liées à la fourniture de repas à l'accueil de loisirs de Crespières ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;



**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, avec la Commune de Crespières et la société Yvelines Restauration, relative à la prise en charge des factures de fourniture de repas en liaison froide.

Aucune observation du Conseil communautaire sur cette délibération.

<b><u>6</u></b>	<b>Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	--	---------------------------------------

Il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs des accueils de loisirs de la CC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

A noter que l'ALSH de Saint Nom la Bretèche est géré par l'association MLC qui fixe ses tarifs. Nous allons nous rapprocher de cette structure pour nous assurer de l'actualisation de ses tarifs.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2014-09/52 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

**VU** la délibération n°2014-09/52 en date du 24 septembre 2014 instaurant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 7 suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

## ANNEXE 1

### Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	35.31 €	60.63 €
• à partir du 2e enfant	31.16 €	62.35 €

TARIFS 2015-2016	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
<b>TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Par jour avec repas</b>				
• 1er enfant	15.58 €	19.53 €	20.27 €	24.32 €
• à partir du 2e enfant	13.34 €	16.60 €	17.21 €	24.32 €
<b>Par demi-journée avec repas</b>				
• 1er enfant	11.14 €	14.18 €	15.00 €	18.04 €
• à partir du 2e enfant	9.50 €	12.14 €	12.78 €	18.04 €
<b>Par demi-journée sans repas</b>				
• 1er enfant	7.69 €	9.50 €	10.30 €	12.37 €
• à partir du 2e enfant	6.46 €	8.11 €	8.71 €	12.37 €
<b>Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)</b>				
• 1er enfant	6.93 €	7.44 €	8.16 €	9.54 €
• à partir du 2e enfant	5.10 €	6.32 €	7.14 €	9.54 €

## ANNEXE 2

### Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2015-2016		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 650 €	de 650 à 1150 €	de 1150 € à 1660 €	de 1660 € à 2650 €	Supérieur ou égal à 2651 €	Quelque soit le QF	Quelque soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8.98 €	10.15 €	12.47 €	13.05 €	13.62 €	13.83 €	4.49 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.11 €	9.27 €	11.59 €	12.17 €	12.76 €	12.93 €	4.06 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.47 €	14.79 €	17.10 €	17.92 €	18.76 €	19.05 €	6.24 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	1.59 €	13.92 €	16.23 €	17.05 €	17.91 €	18.17 €	5.80 €
5	Centre loisirs journée	15.95 €	19.43 €	22.84 €	24.01 €	25.16 €	25.54 €	7.97 €
6	Sortie multi activités	4.40 €						
7	Mini-camp	5.51 €						
8	Grande sortie	8.83 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.36 €						

### ANNEXE 3

#### **Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :**

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	<b>12.72 €</b>	<b>10.60 €</b>	<b>8.48 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>15.92 €</b>	<b>13.80 €</b>	<b>11.66 €</b>
	QF > 1301 €	<b>19.10 €</b>	<b>16.98 €</b>	<b>14.86 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>22.28 €</b>		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	<b>8.16 €</b>	<b>6.12 €</b>	<b>5.10 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>11.73 €</b>	<b>9.18 €</b>	<b>7.14 €</b>
	QF > 1301 €	<b>14.79 €</b>	<b>12.75 €</b>	<b>10.20 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>17.85 €</b>		

ANNEXE 4

**Pour l'accueil de loisirs de Maule :**

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	7,63 €	6,26 €	25,04 €
	351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €
	511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €
	746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €
	976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €
	1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	5.98 €	4.90 €	19.26 €
	351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €
	511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €
	746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €
	976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €
	1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €	
511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €	
746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €	
976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €	
1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €	
511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €	
746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €	
976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €	
1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 6

### Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €	
511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €	
746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €	
976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €	
1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €	
511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €	
746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €	
976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €	
1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 7

**Pour l'accueil de loisirs de Montainville :**

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et</i> +	
	QF≤350	A	7,63 €	6,26 €	25,04 €
	351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €
	511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €
	746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €
	976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €
	1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €€

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et</i> +	
	QF≤350	A	5.98 €	4.90 €	19.26 €
	351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €
	511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €
	746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €
	976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €
	1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires



Aucune observation sur cette délibération.

<u>7</u>	<b>Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016</b>	Rapporteur : <b>Max MANNÉ</b>
----------	--	----------------------------------

Il convient non seulement d'actualiser, mais de revaloriser le tarif de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche (pour mémoire, sur le secteur de Maule, le service est géré par l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural, association à qui nous versons une subvention annuelle).

Il convient de signaler la différence notable de tarifs entre les communes en régie (19,66€ de l'heure) et les communes gérées par l'ADMR.

Cette différence n'est pas cohérente, d'autant plus que la hausse du nombre de bénéficiaires sur la commune de Saint Nom la Bretèche augmente le coût global du service pour la CC.

C'est la raison pour laquelle il est proposé une actualisation du tarif de 1€ par an, de manière à opérer un rattrapage du tarif sur le coût en 3 ou 4 ans. Pour 2016, la hausse de 1€ représente 5%.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2015-03/08 de la CCGM en date du 4 mars 2015 précisant le tarif applicable aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide à domicile à savoir 19,66 euros de l'heure,

**CONSIDERANT** la revalorisation nécessaire des prestations d'aide-ménagère à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 afin de permettre de répondre à la demande,

**CONSIDERANT** l'écart de prix entre le tarif de l'aide à domicile de la commune de Saint Nom la Bretèche et le tarif pratiqué par l'ADMR de Maule ;

**CONSIDERANT** le coût du service, bien supérieur aux recettes encaissées ;

**CONSIDERANT** la hausse sensible du nombre de bénéficiaires, qui augmente le coût global du service pour la CCGM ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur la Commune de Saint Nom la Bretèche à 20,66 euros de l'heure.

**PRECISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Aucune observation sur cette délibération.

<b><u>8</u></b>	<b>Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016</b>	Rapporteur : <b>Max MANNÉ</b>
-----------------	--	----------------------------------

Il convient d'actualiser le tarif du portage de repas pour les 11 communes de la CCGM.

Pour 2015, les prix avaient été fixés à 6,53 € par repas, et 0,44 € pour les potages. Il est rappelé que le coût réel d'un repas livré est de l'ordre de 9,50 €.

Nous proposons pour 2016 de fixer le tarif à 6,65 € le repas, et 0,45 € le potage (soit une hausse de 2% environ).

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2015-03/09 en date du 4 mars 2015 fixant avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 les tarifs applicables aux 11 communes en matière de portage de repas à domicile à savoir : 6,53 € pour les repas, et 0,44 € pour les potages,

**CONSIDERANT** le coût de transport des repas jusqu'au domicile des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2015,

**CONSIDERANT** que le coût de revient réel d'un repas livré est de l'ordre de 9,50€,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1. FIXE** le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,65 € et le prix du potage à 0,45 €.

**2. PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Aucune observation sur cette délibération.

<b><u>9</u></b>	<b>Tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers – commune de Chavenay</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	-----------------------------------

La commune de Chavenay procède périodiquement à la vente de sacs en papier, bacs, composteurs auprès de sa population. Elle permet ainsi à ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels, tout en communiquant sur le bien fondé du tri et de la valorisation des déchets, et contribue ainsi à l'amélioration de l'environnement.

Ces fournitures sont vendues à la population par le biais d'une régie de recettes. Il convient d'en fixer les tarifs.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par la commune de Chavenay à ses habitants ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par la commune de Chavenay à ses habitants :

- Sacs à déchets verts : 5 € les 10 sacs
- Bio Bac 120L : 42€
- Bio Bac 240L : 56€
- Composteur Thermo-Star 400L: 50€
- Composteur Bois Quick 600L : 62€

Aucune observation sur cette délibération.

<b>10</b>	<b>Modification de l'organigramme administratif de la CC - missions d'expertise, conseil, gestion administrative et financière, et fixation des indemnités accessoires correspondantes</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------	--	--

Il est rappelé qu'afin de limiter les frais de fonctionnement de la communauté de communes, il a été convenu de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes de Crespières, Feucherolles, Maule et Mareil-sur-Mauldre afin d'accompagner les transferts de compétences et nouvelles missions fixés dans les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Ces fonctions ne correspondant pas à la création d'emplois permanents à temps non complet mais à la création de missions permettant de recruter les agents concernés dans le cadre d'une activité accessoire, il a été demandé au conseil communautaire par délibération n° 2013-02/30 du 20 février 2013 de créer, notamment, les missions d'expertise et conseil dans les domaines administratif, technique et financier, pour faire face à un besoin non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de création de la communauté de communes Gally Mauldre.

Les délibérations successives ont fixé les rémunérations accessoires suivantes :

- Direction générale de la CC : 700 € nets mensuels
- Direction technique enfance / jeunesse et direction technique communication : 500 € nets mensuels
- Direction technique Aménagement / environnement et direction technique développement économique : 500 € nets mensuels
- Direction technique petite enfance / personnes âgées : 300 € nets mensuels
- Direction technique transports / NTIC : 300 € nets mensuels
- Direction administrative et financière du cinéma les Deux Scènes : 400 € nets mensuels

Suite à la séparation des deux directions techniques enfance jeunesse et communication, il convient de mettre à jour l'organigramme et les indemnités, à verser dorénavant à deux agents :

- Indemnité pour direction enfance / jeunesse : DGS de Feucherolles
- Indemnité pour direction communication : responsable communication de Maule

Il est donc proposé de modifier les activités et indemnités accessoires ainsi qu'il suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS	Direction administrative	700 € net	1

DGS/SG	Direction Technique	500 € net	1
DGS/SG	Sous direction technique	300 € net	3
Responsable communication	Sous direction technique	300 € net	1
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	400 € net	1

M LOISEL fait part de son étonnement car il pensait que l'indemnité de Mme GIERA, nouvelle DGA à l'enfance/jeunesse, serait identique à celle de M PETEL. Il a d'ailleurs proposé à Mme GIERA cette indemnité.

M RICHARD déplore que cette proposition ait été faite à Mme GIERA sans information préalable et sans qu'une concertation ait pu avoir lieu entre lui-même et M LOISEL et Mme GIERA. Il précise que le DGA enfance/jeunesse n'ayant plus en charge la communication, il est logique que son indemnité soit revue en concordance avec tous les autres DGA. C'est d'ailleurs ce qui se serait passé avec M PETEL, déchargé de la communication, s'il n'avait pas quitté ses fonctions de DGS de Feucherolles.

M RICHARD propose de reporter cette délibération au prochain Conseil, le temps de mettre à plat cette situation en bureau communautaire.

Le projet de délibération est reporté.

<b><u>11</u></b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
------------------	--	------------------------

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

## **V.II ENVIRONNEMENT**

Monsieur RICHARD, comme il l'avait indiqué, rappelle qu'il est contraint de quitter le Conseil, et demande à Monsieur Denis FLAMANT de prendre la présidence pour les deux dernières délibérations à l'ordre du jour.

Il demande tout d'abord s'il y a des questions diverses que certains Conseillers voudraient aborder en sa présence.

M HETZEL souhaite préciser que sur la délibération relative à la participation de Bazemont aux frais de l'équipement sportif du collège de Feucherolles, il est fait état de deux petits Bazemontais. Or il n'y en a qu'un.

M RICHARD prend acte, tout en rappelant qu'il s'agit de délibérations communales à régler entre Feucherolles et Bazemont.

Départ de M RICHARD qui salue l'assemblée et remercie M FLAMANT de présider la fin de la séance

M FLAMANT prend la présidence du conseil.

<b><u>1</u></b>	<b>Rapport d'activité de l'association Eco Gardes – année 2015</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	-----------------------------------

L'association Eco Gardes nous a transmis le 15 décembre 2015 son rapport d'activités au titre de 2015.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice Président délégué à l'Environnement.

L'association a conventionné avec le Conseil départemental des Yvelines afin d'intervenir sur son domaine. Pour le moment elle couvre Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule, ainsi que Feucherolles par le biais de l'APPVPA.

Il est convenu une montée en puissance de l'association qui devrait couvrir tout le territoire communautaire d'ici 2017.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2015 de l'association Eco Gardes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, réunie le 4 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'association Eco Gardes pour l'année 2015.

Le Conseil n'émet aucune observation sur cette délibération.

<b>2</b>	<b>Rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval (SMAMA) – année 2014</b>	<b>Rapporteurs : Denis FLAMANT et Patrick PASCAUD</b>
----------	---	---

Le SMAMA nous a transmis le 22 janvier 2016 son rapport d'activités au titre de 2014.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice Président délégué à l'Environnement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2014 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, réunie le 4 février 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et de Monsieur Patrick PASCAUD, Conseiller communautaire délégué titulaire du SMAMA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2014.

Le Conseil n'émet aucune observation sur cette délibération.

#### **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se déroulera jeudi 7 avril 2016 à 18h15, à Maule.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

*Outre la question évoquée plus haut par M HETZEL, M RAVENEL prend la parole pour souligner la très bonne fréquentation pour la pièce « le coach » le 6 février dernier : 222 entrées, ce qui est excellent.*

Ceci nous montre qu'il faut réellement communiquer sur le territoire de la CC autour des manifestations, et semble montrer que le tarif d'entrée doit rester inférieur à 15€ pour demeurer attractif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

---

**ANNEXE N°1** au présent procès verbal : rapport sur les orientations budgétaires de 2016 de la CC Gally Mauldre

**ANNEXE N°2** au présent procès verbal : rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes

---